

Zeitschrift: Pionier : Zeitschrift für die Übermittlungstruppen
Herausgeber: Eidg. Verband der Übermittlungstruppen; Vereinigung Schweiz. Feld-
Telegraphen-Offiziere und -Unteroffiziere
Band: 20 (1947)
Heft: 5

Vereinsnachrichten: Règlement du concours de combat Tg. et Tf. pour la Journée Suisse
des Sous-Officiers 1948

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abklärung durch den ZV ergab, dass die Festsetzung dieses Beitrages in die Kompetenzen der Sektionen fällt, doch sollte er möglichst niedrig und überall auf gleicher Höhe gehalten sein.

Nachdem in fließender Arbeit alle eingegangenen Anträge behandelt worden waren, erteilte der Zentralsekretär Aufschluss über den gegenwärtigen *Stand der Vorarbeiten für die SUT* und verwies ausserdem auf die im «PIONIER» laufend erscheinenden Mitteilungen; ferner orientierte er über einige organisatorische Fragen bei der Durchführung der *Felddienstübungen*.

Der ab 1. Juli 1947 als Nachfolger von Gfr. Abegg amtierende *neue Redaktor*, Pi. Häusermann, Zürich, wurde der Versammlung vorgestellt.

Gfr. Vetterli, langjähriger Präsident der Sektion Solothurn, der leider an der Teilnahme an der Delegiertenversammlung verhindert war, wurde von der Versammlung als Dank für seine wertvolle Arbeit zum *Ehrenmitglied* des EVU ernannt.

Einige Diskussion verursachten Zustand und «Jahrringe» der den Sektionen definitiv zugeteilten Funkstationen. Hr. Major Hagen teilte dazu mit, dass die Abgabe von neuerem Funkmaterial unmöglich ist und weil gegenwärtig für die Wiederholungskurse viele Geräte aus der Korpsmaterialreserve benötigt werden. Diese Angelegenheit wird aber durch den Herrn Waffenchef noch näher geprüft.

Nach Beantwortung verschiedener Fragen konnte der Zentralpräsident um 1240 Uhr den offiziellen Teil der DV schliessen, und um 1300 Uhr versammelten sich alle Anwesenden zum *gemeinsamen Mittagessen*, das allen sehr mundete. Bei dieser Gelegenheit ergriff der Waffenchef, Herr *Oberstdivisionär Büttikofer*, das Wort und dankte den Delegierten für ihre Arbeit und ihr Interesse an den Verbandsgeschäften. Er erklärte seine Be-

reitschaft, sich für die Bemühungen des EVU einzusetzen und forderte die Delegierten auf, ihren guten Geist zu wahren und für die ausserdienstliche Tätigkeit zu werben, weil nur auf dieser Basis die Wehrfähigkeit unserer Milizarmee erhalten werden könne. Nach ihm dankte der Vertreter des Zuger Stadtrates, Herr *Klausser*, den Delegierten für den Besuch der Stadt, wünschte dem Verband gutes Gedeihen und bat die Anwesenden, schöne Erinnerungen aus Zug mitzunehmen.

Der Berichterstatter glaubt, dass es an diesen Erinnerungen nicht fehlen wird, denn Zug war sehr gastlich und die Delegiertenversammlung war von einem Geist getragen, der nur Gutes verspricht. Die Verhandlungen waren sehr ruhig und nahmen einen erfreulichen Verlauf, so dass die weitere Arbeit, die von diesem Willen getragen ist, gute Früchte bringen wird. Sicher wird die nächste Delegiertenversammlung einen ebenso erfolgreichen als auch freudigen Abschluss finden, wie die nun der Vergangenheit angehörenden Zwanzigste in den Mauern des schönen Zug.

Nachsatz der Redaktion:

Der Verlauf dieser DV. war fließend und, das sei besonders anerkannt und betont, überaus harmonisch und dazu von einem Geiste getragen, der für die Zukunft nur Gutes verspricht.

Viele neue Gesichter erschienen, neben lieben altbekannten, das erste Mal an einer DV.; auch das war ein Zeichen der Blutauffrischung. Daneben waren aber auch bereits schon viele Vertreter der Art. und Inf. zu sehen, womit sich auch die Breitenentwicklung des EVU ankündigt und bemerkbar macht.

Zum Schluss sei den rührigen Kameraden der Zuger Sektion für die gebotene Gastfreundschaft herzlich gedankt; alle setzten sich ein, um uns kameradschaftlich zu empfangen und zu betreuen; auch sie trugen zu dieser wohlgelungenen Versammlung ihr Bestes bei.

-Ag-

Règlement du concours de combat Tg. et Tf. pour la Journée Suisse des Sous-Officiers 1948

I. Concours de troupes pour Sol. et Sdt. des trp. trm.

(Pour les sections ou groupes des AFTT et SSSO).

A. Construction des lignes à fil de combat.

Art. 1. Les concours seront exécutés par toutes les armes (Inf., Art., Av., DCA et Génie) selon le même règlement.

Art. 2. Organisation de la patrouille de construction: Une patrouille de construction à fil de combat se compose normalement de 4 à 5 hommes, dont le plus haut gradé fonctionne comme chef de patrouille (chef de patrouille, dérouleur, porteur de la perche, homme de réserve, homme de la station initiale). Une réserve de 2 hommes de remplacement est autorisée. Les fonctions peuvent être échangées à bien plaisir. Un concurrent peut participer à une seule patrouille de construction à fil de combat.

Art. 3. Tenue: Tenue d'exercice, avec casquette, baïonnette, mousqueton avec cartouchières, souliers de marche. Un allègement de la tenue est autorisé, si le chef de patrouille le spécifie, en l'occurrence, il s'agit de: ouvrir le col et deux boutons, ainsi que suspendre le casque.

Art. 4. Matériel: Le chef de patrouille reçoit contre quittance le matériel suivant:

1 équipement complet pour construction à fil de combat (dévoloir, planchette de repli, perche de ligne, 3 parties, sacoche de ligne, cacolet avec 4 bobines de fil de combat de 1200 m, pas d'étrier de terre).

2 équipements pour station (Tf-A sans boîte de sélecteur, piquet de terre, planchette avec fil isolé et fil de terre, formulaire T3).

Art. 5. Tâche: Le chef de patrouille reçoit avant le départ l'ordre:

a) Relier, en fil de combat simple, dans la direction X, une unité de combat Y en mouvement, à son poste de commandement à Z.

b) Installer la station initiale et terminale (sans fanion T).

c) Transmettre un télégramme au chef de départ.

d) Replier la ligne selon ordre de l'arbitre.

Art. 6. Equipement de la patrouille et construction: La patrouille de construction est à équiper selon l'ordonnance du Règlement Inf. VI. 1942 ou Règlement Art. II. 1941. La construction se fait sans étrier de terre. La patrouille de construction doit toutes les 10 minutes, au minimum, et lors de la fin de la bobine, faire un contrôle de ligne avec la station initiale. La baïonnette ou le piquet de terre peuvent s'employer comme prise de terre. Le fil de combat ne doit pas être posé à terre. Les prescriptions pour prévenir les accidents causés par les courants forts (décision du DMF du 12. 8. 43) sont à observer tout particulièrement.

Art. 7. Repli de la ligne: Le repliement de la ligne s'effectue sans contrôle de ligne. La station initiale reste cependant occupée. Elle peut être repliée sitôt que la patrouille de repliement se trouve à 100 mètres environ de la station initiale.

Art. 8. La patrouille de construction est *en compétition* depuis le moment de l'ordre de construction répété jusqu'au rapport de la patrouille déséquipée et le matériel déposé. La perte de matériel est à la charge de la patrouille de construction responsable.

Art. 9. Appréciation: L'appréciation du travail se fait sur la base d'un règlement élaboré par une commission d'experts, tenant compte des temps effectifs, soit: temps pour la construction, le repliement et la transmission, nombre de fautes

dans le télégramme, ainsi que l'adjonction des valeurs sur les points suivants:

- a) Impression générale sur la patrouille de construction (tenue et présentation), équipement de la patrouille.
- b) Transmission des ordres et collaboration.
- c) Choix du tracé et construction au point de vue technique (sans tenir compte de la situation tactique), emploi de matériel.
- d) Installation des stations téléphoniques, rédaction et expédition des télégrammes.

II. Concours d'exercices individuels pour Sof. et Sdt. des trp. trm.

(Pour les membres des AFTT et SSSO.)

A. Concours d'exercices individuels pour chefs de patrouille.

Art. 1. L'examen des chefs de patrouille sera exécuté par toutes les armes (Inf., Art., Av., DCA et Génie) selon le même règlement.

Art. 2. Tenue: Tenue d'exercice, casquette.

Art. 3. Tâche: Le chef de patrouille répondra, d'après une situation tactique donnée, sur une carte Siegfried 1:25 000 aux questions suivantes:

- a) Tracé d'une ligne à fil de combat.
- b) Tracé d'une ligne à câble de campagne.
- c) Déterminer l'emplacement d'une centrale téléphonique de Division.
- d) Matériel à employer et fixer le temps nécessaire pour la construction d'une ligne à simple fil, en fil de combat ou en câble de campagne, suivant a) et b), en admettant: que les patrouilles de construction sont de 5 hommes pour le fil combat et 10 hommes pour le câble.

Le chef de patrouille confectionnera un croquis de ligne et donnera oralement tous les renseignements utiles sur le choix des tracés et situations des centrales.

Art. 4. Matériel: Le concurrent aura à sa disposition le papier carbone, les crayons de couleur et cartes Siegfried 1:25 000.

Art. 5. Appréciation: L'appréciation du travail se fait sur la base d'un règlement élaboré par une commission d'experts:

- a) Temps employé pour la solution de la tâche imposée.
- b) Choix des tracés de lignes et emplacements des centrales au point de vue tactique.
- c) Choix des tracés de lignes et emplacements des centrales au point de vue technique.
- d) Exécution du croquis.

Les feuilles de qualifications sont à la disposition des concurrents pour en prendre connaissance.

B. Concours d'exercices individuels pour centralistes.

Art. 1. Ce concours d'exercices sera organisé en deux catégories:

- a) Monter, installer et desservir une centrale de table C. T. 43 en utilisant le câble d'introduction et boîte de coupe-circuits de l'assortiment «Matériel d'introduction des centrales de campagne».
- b) Monter, installer et desservir une centrale de pionnier modèle 37, avec adjonction de deux boîtes de commutation, modèle 38, en employant le câble d'introduction et boîte de coupe-circuits de l'assortiment «Matériel d'introduction des centrales de campagne».

Art. 2. Chacun des deux exercices est considéré comme exercice individuel.

Art. 3. Tenue: Tenue d'exercice, casquette, baïonnette, casque et mousqueton sont déposés à portée de main, près de la centrale.

Art. 4. Matériel: Chaque concurrent reçoit le matériel nécessaire à la construction de chaque centrale.

Art. 5. L'exécution de l'exercice se fera comme suit: Pour chaque genre de centrale, il sera mis à disposition du concurrent un réseau de lignes étiquetées avec distributeur extérieur installé. Les stations du réseau seront desservies par des aides d'expert.

1. Construction de la centrale:

- a) Le concurrent reçoit le schéma des jonctions, prend possession du matériel et s'annonce prêt pour le concours.
- b) L'expert donne l'ordre de construire la centrale. (Un aide sera adjoint pour l'assemblage des parties de la centrale de table 43.) Une table sera mise à disposition pour le montage de la centrale de pionnier.
- c) Le concurrent construit la centrale et les liaisons sur le câble d'introduction.

Le concurrent sera examiné sur la manière de connecter tous les systèmes d'exploitation (BL, -BC et Aut., simple et double fil).

2. Service de centrale:

- a) Le concurrent sera examiné sur tous les genres d'exploitation.
- b) Il aura à renseigner oralement l'expert sur:
 - L'utilité et l'emploi des bornes, clapets, jacks, commutateurs, fusibles, signaux optiques et lampes de contrôle faisant partie des centrales;
 - Sources de courant pour le fonctionnement de ces centrales.

Art. 10. Les performances des patrouilles seront qualifiées de: excellent, bon, suffisant, insuffisant. Les feuilles de qualifications sont à la disposition des concurrents pour en prendre connaissance.

B. Construction de câble de campagne

Art. 1. Les concours seront exécutés par toutes les armes (Inf., Art., Av., DCA et Génie) selon le même règlement.

Art. 1. Organisation de la patrouille de construction: La patrouille de construction à câble se compose normalement de 8 à 10 hommes, dont le plus haut gradé assume la fonction de chef de patrouille (chef de patrouille en même temps, éventuellement, chef de construction, 2 porteurs de bobines, dérouleur, porteur de la perche à fourche, porteur de la bêche, porteur de la sacoche à clous en même temps, éventuellement, épaisseur de câbles, homme avec les fers à grimper). Les fonctions peuvent être échangées à volonté. Un concurrent peut participer à une seule patrouille de construction à câble de campagne.

Art. 3. Tenue: Tenue d'exercice, avec casque, baïonnette, mousqueton avec cartouchières, souliers de marche. Un allègement de la tenue est autorisé, si le chef de patrouille le spécifie, en l'occurrence, il s'agit de: ouvrir le col et deux boutons, ainsi que de suspendre le casque.

Art. 4. Matériel: Le chef de patrouille reçoit contre quittance le matériel suivant:

1 équipement complet pour construction à câble de campagne (2 caçolets pour câble, 2 bobines de câble à 1000 m, type C, 1 perche à fourche pour câble à 3 parties, gants de cuir, sacoche à épissures, téléphone de patrouille, sacoche à consoles, sacoche à clous, crochets pour câble, garniture de fers à grimper, bêche, pioche).

2 équipements pour station (Tf-A, sans boîte de sélecteur, piquet de terre, planchette avec fil isolé et fil de terre, formulaire T 3).

Art. 5. Tâche: Le chef de patrouille reçoit avant le départ l'ordre:

- a) Relier en câble de campagne le PC d'une unité d'armée X à U avec le PC d'une unité subordonnée Y à Z. (Afin de simplifier la tâche, la ligne sera construite à 1 fil seulement et au lieu de la connecter aux centrales, elle sera reliée aux 2 extrémités à un Tf. A.)
- b) Installer la station initiale et terminale (sans fanion T).
- c) Transmettre le rapport de construction par Tf. au chef de départ.
- d) Replier la ligne selon ordre de l'arbitre.

Art. 6. Equipement de la patrouille de construction et construction de la ligne: La patrouille de construction est à équiper selon les ordres du chef de patrouille. Le contrôle de ligne doit être effectué à la fin de chaque bobine. Le câble doit être suspendu partout où la chose est possible. Les prescriptions pour prévenir les accidents causés par les courants forts (décision du DMF du 12. 8. 43) sont à observer tout particulièrement.

Art. 7. Repli de la ligne: Le repliement de la ligne s'effectue sans contrôle de ligne. La station initiale reste cependant occupée. Elle peut être démontée sitôt que la patrouille de repliement se trouve à 100 mètres environ de la station initiale.

Art. 8. La patrouille de construction est *en compétition* depuis le moment de l'ordre de construction répété, jusqu'au rapport de la patrouille déséquipée et le matériel déposé. La perte de matériel est à la charge de la patrouille de construction responsable.

Art. 9. Appréciation: L'appréciation du travail se fait sur la base d'un règlement élaboré par une commission d'experts, tenant compte des temps effectifs, soit: temps pour la construction, le repliement et la transmission, ainsi que l'adjonction des valeurs sur les points suivants:

- a) Impression générale sur la patrouille de construction (tenue et présentation), équipement de la patrouille.
- b) Transmission des ordres et collaboration.
- c) Choix du tracé et construction au point de vue technique (sans tenir compte de la situation tactique), emploi du matériel.
- d) Installation des stations téléphoniques et transmission du rapport de construction.

Art. 10. Les performances des patrouilles seront qualifiées de: excellent, bon, suffisant, insuffisant. Les feuilles de qualifications sont à la disposition des concurrents pour en prendre connaissance.

3. Démontage de la centrale:

Sur ordre de l'expert, la centrale sera démontée et le matériel déposé, prêt à transporter.

Art. 6. L'appréciation se fait sur la base d'un règlement élaboré par une commission d'experts:

- a) Le temps employé pour la construction et le repliement de la centrale. Le temps d'établissement des communications.
- b) L'exécution du montage de la centrale.
- c) Le service de la centrale.
- d) L'exécution du démontage de la centrale et la remise du matériel.

Si des dérangements techniques se produisent sans que le participant soit en cause, l'expert déduira le temps nécessaire par la levée des dérangements ou fera répéter l'exercice.

Les feuilles de qualifications sont à la disposition des concurrents pour en prendre connaissance.

C. Concours d'exercices pour télescriteurs.

Art. 1. Pour ce concours, le règlement technique N° 176 «Le télescriteur», édition provisoire 1943, est valable.

Art. 2. Tenue: Tenue d'exercice, casquette, baïonnette, le casque et le mousqueton sont déposés à portée de main, près de la station.

Art. A. Matériel: 1 station complète pour télescriteur, composée de: télescriteur, transpositeur, transmetteur à fréquence phonique, caisse d'accessoires, tableau de distribution, transmetteur, perforateur, batterie d'accumulateurs, groupe électrogène.

Art. 4. Le concurrent prend possession du matériel et s'annonce prêt pour le concours.

Art. 5. L'arbitre donne l'ordre pour le montage de la Sta-Stg avec les appareils ci-après, connectés et prêts au service:

- a) *Pour trafic avec impulsions à courant continu:* Télescriteur, transpositeur, tableau de distribution, transmetteur, perforateur, téléphone A.
- b) *Pour trafic avec impulsions à fréquence phonique:* Mêmes appareils qu'indiqués ci-dessus avec transmetteur à fréquence phonique, au lieu de transpositeur.

Art. 6. Le participant annonce la station prête au service.

- a) Raccordement à 2 fils avec une station opposée déjà installée. Fonctionnement avec impulsions à courant continu ainsi que Duplex avec téléphone. Alimentation des appareils par le réseau à courant alternatif.
Nombre de tours des moteurs réglés.
Courant de ligne accordé.
- b) Raccordement à 2 fils avec une station opposée déjà installée. Fonctionnement avec impulsions à fréquence phonique. Alimentation des appareils par batterie d'accumulateurs en service tampon avec groupe électrogène.
Nombre de tours des moteurs réglés.
Ligne téléphonique contrôlée.
Raccordement connecté sur Stg.

Art. 7. Equipement et montage d'un émetteur d'indicatifs.

Art. 8. Examen oral par l'arbitre sur:

- Emploi des différents systèmes d'exploitation;
- Possibilités de connexions;
- Travaux d'entretien;
- Rapidité de transmission;
- Résistance de la ligne et maximum d'affaiblissement toléré.

Art. 9. Selon ordre de l'expert, la station sera démontée, le matériel déposé et remis selon état d'équipement.

Art. 10. L'appréciation des exercices se fait sur la base d'un règlement élaboré par une commission d'experts.

- a) Le temps pour le montage de la station jusqu'à la prise de liaison, Art. 6 a et 6 b.
- b) Le temps pour l'équipement et le montage d'un émetteur d'indicatifs.
- c) Le temps pour le repliement de la station et la remise du matériel.
- d) L'exécution du montage de la station.
- e) Examen oral.

Si des dérangements techniques se produisent sans que le participant soit en cause, l'expert déduira le temps nécessaire par la levée des dérangements ou fera répéter l'exercice.

Les feuilles de qualifications sont à la disposition des concurrents pour en prendre connaissance.

Die Radioverbindungen in Norwegen während des Krieges und der Besetzung 1940-1945

Von Knut Haugland, Lieutenant der Kgl. Norwegischen Verbindungstruppen, Oslo.

Akürzungen:

UK = United Kingdom, England;
HS = Norwegische Heimstreitkräfte.

Am 9. April 1940 wurde Norwegen in den Krieg hineingezogen. Am Abend dieses Tages war die Lage in Süd-Norwegen die folgende:

Alle Häfen von Bedeutung — mit Ausnahme von Andalsnes — befanden sich in deutschem Besitz; ebenso alle Flugplätze. Eine kleine feindliche Gruppe stand im Kampf im Herzen des Landes, 170 km entfernt von der Landungsstelle.

Während der nächsten Tage wurden mehrere Mobilmachungsplätze bombardiert; andere wurden vom Feind mit den dort befindlichen Beständen genommen.

Man muss sich daran erinnern, dass in Norwegen die persönliche Ausrüstung, Uniform und Waffen, den Soldaten nicht herausgegeben war, eine Ausnahme bildeten diejenigen, welche sich in einem militärischen Kurs oder an einer Uebung befanden. Die Bombardierung oder die Eroberung der Mobilmachungsplätze und der Magazine war deshalb eine ernste Sache.

In Süd-Norwegen, welches fünf Mal so gross ist wie die Schweiz, betrug die aufgestellten Streitkräfte drei Bataillone.

Der Mobilmachungsbefehl für die übrigen Streitkräfte wurde am Morgen des 9. April erlassen; es war zu spät, als dass die Mobilmachungspläne noch hätten eingehalten werden können. Die ganze Mobilmachung war deshalb eine Improvisation.

Die Heeresleitung sah sich am 9. April gezwungen und genötigt, ihren Standort um 200 km zu verschieben.

Am Morgen des 10. April hatte man deshalb den Eindruck, dass es zwischen der Heeresleitung und den Mobilmachungsplätzen keine Verbindung mehr gebe.

Allmählich wurde ein Verbindungsnetz aufgebaut, auf Grund der permanenten Telegraphen- und Telephonlinien, von Kurieren, Stafettenflugzeugen und des Rundfunks.

Es war also ein grosser Schaden geschehen. Wichtige Gebiete mussten aufgegeben werden, die Mobilmachung von mehreren Gruppen wurde wegen fehlender Instruktionen ebenfalls aufgegeben oder abgebrochen.

Die Kampfgruppen in Süd-Norwegen kämpften ungefähr drei Wochen. Die meisten Abteilungen verfügten über Funker (militärische Amateure); aber diese beherrschten das Lesen der Geheimcode nicht und besaßen kein genügendes mobiles Funkmaterial, welches vom elektrischen Netz als Kraftquelle unabhängig war.

In Nord-Norwegen ergab sich ein anderes Bild. Dort kam es, abgesehen von Narvik, erst einen Monat später zum Angriff. Die Abteilungen hatten deshalb Zeit zur Mobilmachung und zu Vorbereitungen. Britische und französische Verstärkungen kamen herbei.

Hier wirkten sich unsere militärischen Verbindungen sehr vorteilhaft aus. Der Grund dazu war denn auch, dass sie hier vom Feind nicht umschlossen waren, sich auf eine Front stützen und somit das zivile Telegraphen- und